M. CHRISTIAN PLAETEVOET 22,rue de la TERRE A FROMAGE 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE Tel 06 85 02 90 23

:

Madame Michèle de Vaucouleurs Député 7<sup>ème</sup> circonscription des <u>Yvelines</u> 169 Rue Paul Doumer 78510 Triel sur Seine

Référence PROTECTION DES DONNÉES - TRANSFERT DE RISQUES

## Madame le Député

Je me permet d'intervenir directement auprès de vous faute de trouver dans les réponses ou non réponses des membres du gouvernement un début de prise en compte de problèmes rencontrés touchant la protection des données individuelles ainsi que la frontière entre responsabilités individuelles et responsabilités de gestion collective allant jusqu'aux notions de solidarité et de liberté individuelle.

Je vous sollicite donc pour intervenir sous forme questions écrites, les problèmes étant il me semble trop spécifiques dans un premier temps pour faire l'objet d'un débat public.

La première question résulte de l'expérience répétée de litiges avec les fournisseurs d'énergie et d'eau ou en d'autres termes les« utilities ».

Confronté à des litiges de gestions dont le règlement s'est prolongée toujours sur plus d'un an. J'ai expérimenté l'inégalité de situation structurelle qui existe dans les échanges oraux principalement ou écrits sur la disponibilité de l'information entre l'organisme et le citoyen.

Le fournisseur mets à disposition dans son système de gestion des plateformes de gestion clientèle ou dans son système informatique des formulaires de réclamation. Dans les deux cas il est le seul à être en mesure de conserver l'historique des échanges. Or comme les employés interviennent par roulement, ou ne sont pas techniquement compétents ou informés des échanges précédents pour évaluer le problème, il s'enclenche un processus de dialogue de sourds qui débouche sur une mise en demeure par huissier sans que le particulier puisse présenter les pièces prouvant sa bonne fois oules présentant qu'elle soient prises en compte.

En l'occurrence, la mise en place de système de fourniture organisé pour donner une illusion de mise en concurrence, conduit à une dégradation du service rendu et de multiples inefficiences administratives, car celui qui fait la fourniture technique ENEDIS et GRDF et donc celui qui a les caractéristiques exactes de la situation, n'est pas celui qui effectue la facturation. Il s'en suit une confusion telle qu'elle peut durer six mois ou plus.

Le problème se retrouve dans la gestion des questions posées par le contribuable aux fonctionnaires des finances publiques. Si de manière plus équitable la demande fait l'objet de la création d'un fichier PDF, la réponse elle, ne fait pas l'objet de la même procédure et la réponse est donc sous le seul contrôle de l'administration, en outre comme pour les fournisseurs d'eau ou d'énergie, les questions comportent une seule réponse laquelle se révèle souvent inadéquate ou demande un certain nombre de précisions. Il est impossible de chaîner le dialogue. Le pire est le cas de questions regroupant plusieurs problèmes. Vous ne recevez une réponse en général que sur le plus simple d'entre eux.

La deuxième question concerne la confidentialité des données dans la procédure de retenue à la source de l'impôt sur le revenu. Dans ce processus, l'administration détermine un taux de prélèvement personnalisé qui est réputé sans conséquences en matière de confidentialité dans l'argumentaire du Ministère des Finances, or les employeurs ont du fait de leur positions et obligations réglementaires disposent de données multiples sur leur personnel. Ces données sont d'autant plus précises et corrélées que les services de Ressources Humaines utilisent de manière de plus en plus courantes les ressources des « big data » et de l'IA.

L'employeur se trouve donc de ce fait en position d'utiliser ces informations dans les négociations salariales. Le choix d'un taux moyen national serait le seul palliatif, mais l'administration, ne prévoit qu'un ajustement annuel et donc fait supporter la trésorerie excédentaire pendant un an au contribuable dans le cas d'un trop perçu, mais dans le cas contraire elle oblige dans la procédure de déclaration de revenus le contribuable à autoriser un prélèvement automatique sans information préalable suffisamment à l'avance et sans montant défini sur son compte bancaire ce qui serait considéré comme un vol si un commerçant procédait de la sorte.

Ce dernier se trouve ainsi dans l'impossibilité de gérer sa trésorerie en fonction des ses ressources et de programmer ses dépenses et en outre les trop perçus ne sont pas remboursés car la capacité d'ajustement sur les prélèvements est close au 30 juin. On continue ainsi de prélever des sommes indues. Cette disposition est de nature dictatoriale car sans avoir coché la case en question vous ne pouvez clore votre déclaration.

Je pense que cette disposition est du ressort du Conseil Constitutionnel comme entrave à la liberté individuelle ou de la Commission des Lois.

Enfin le choix du mode de règlement de ce solde ne lui est pas permis en fonctions de la nature des moyens de paiement qui lui sont les plus faciles. Cela pose le problème de plus ou moins bonne intégration de ces pratiques dans les habitudes des personnes âgées ou ayant des revenus irréguliers ou saisonniers. Cela pose aussi le problème de la constitutionnalité de ces restrictions en regard des conditions légales attribuées aux moyens de paiements libératoires dont seule la monnaie fiduciaire porte le sceau.

Le seul moyen de palier à ces risques de confidentialité et de gestion de trésorerie serait de laisser à l'initiative du contribuable soucieux de

la confidentialité de la structure ou de la répartition de ses revenus de déterminer chaque mois la répartition entre le taux prélevé par l'employeur et celui versé par le moyen qui lui convient au fisc. En évoquant cette possibilité auprès d'inspecteurs de impôts, il m'a été répondu que la solution a été écartée pour raisons de coût validant de ce fait mes réserves ci-dessus en matière de confidentialité des données. Cette réponse implique que le gouvernement impose aux agent économiques une charge de gestion qui pèse sur l'évolution du PIB.

La dernière question est de nature économique et de solidarité. Je n'ai pas trouvé d'information ou elle ait été abordée et je n'ai pas réponses des inspecteurs des impôts qui limitent prudemment leurs réponses à mon cas personnel. Il s'agit du problème économique du transfert de risque qui est à l'origine de la crise financière, où les USA ont transféré à l'ensemble de la planète par l'intermédiaire des banques du monde entier les risques de mauvaise gestion de leur marché immobilier. En utilisant la titrisation dont les multiples intermédiation ne permettait pas à l'épargne d'Europe ou d'Asie de comprendre la nature exacte des risques structurels que portaient le produit qui leur était offert pour placer leur épargne. Un investissement diversifié dans la pierre aux USA était a priori particulièrement sûr.

Dans les processus de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, le gouvernement a transféré par le biais de l'obligation imposée au contribuable dans la déclaration de revenu le risque de faillite de solvabilité et de trésorerie ou de non paiement de l'impôt incombant à l'employeur.

Cette disposition est soit un dol vis à vis du contribuable et au pire une faute de gestion de l'État, car elle fait supporter à la collectivité un risque économique concentré sur les entreprises à la place d'un risque diversifiés sur les ménages.

Au plan social il est nocif dans la mesure ou il offre la possibilité de détruire la solidarité du couple et par conséquent l'équilibre nécessaire à l'éducation des enfants. Enfin il vient à l'encontre de toutes les demandes faite par ailleurs pour permettre la mutualisation et la gestion optimale et solidaire des risques énergétiques, écologiques et climatiques. Pour les gérer il ne faut pas avoir un double langage.

Je vous remercie à l'avance de votre prise en considération de mes demandes de soumissions de ces questions dans le processus parlementaire alors que je sais que je dépasse largement votre domaine de compétence . C'est mon expérience précédente qui me conduit à douter de l'engagement d'efficience améliorée affichée par ce gouvernement qui motive ma démarche. Un des aspects déjà notoire est le coût de gestion pour le système bancaire des multiples versements de faibles montants qui met à contribution le système bancaire et les particuliers qui emploient par solidarité où contrainte, pour des taches ménagères ou d'entretien de personnes dépendantes. Je ne parle pas des coûts de gestion induit facturés par les banques.

J'espère que ma démarche sera d'une quelconque utilité éthique en matière d'obligations ou économique en matière de gestion des dépenses publiques, car une des raisons de nos faibles performances économiques tient pour une part aux coûts de notre hyper-centralisation et de notre système de gestion des rapports de l'État avec le citoyen essentiellement répressif. Je tiens à votre disposition si vous le souhaitez mes différentes correspondances avec les divers agent du fisc, afin que vous puissiez juger du bien fondé de mes propos.

Je vous prie d'agréer, Madame l'expression de toute ma considération

C.PLAETEVOET